

ANNEXE II

Baccalauréat professionnel : spécialité maintenance des équipements industriels

ANNEXE 2/12

Remplace l'épreuve E3 figurant dans l'annexe II c de l'arrêté du 30 mai 2005

ÉPREUVE E3 (unités U31, U32, U33, U34, U35)
ÉPREUVE PRATIQUE PRENANT EN COMPTE
LA PÉRIODE DE FORMATION OU L'ACTIVITE EN MILIEU PROFESSIONNEL
Coefficient : 10

Cette épreuve est constituée de cinq sous-épreuves :

- Sous-épreuve E31 : Surveiller, améliorer, modifier les équipements.
- Sous-épreuve E32 : Intervention sur un équipement mécanique
- Sous-épreuve E33 : Maintenance d'un système automatisé
- Sous-épreuve E34 : Economie-gestion
- Sous-épreuve E35 : Prévention, santé, environnement

SOUS - ÉPREUVE E31 (UNITÉ U31) :
Surveiller, améliorer, modifier les équipements
Coefficient : 2

1. CONTENU DE LA SOUS-ÉPREUVE.

La réalité des activités de la maintenance industrielle et de la gestion ne peut apparaître dans toutes ses dimensions que dans les entreprises. L'appréhender suppose que le candidat ait été, au cours de sa formation ou de son expérience professionnelle¹, confronté aux outils et aux contraintes des activités de maintenance (machines, appareillages, coûts, délais, qualité...).

La sous-épreuve permet de vérifier que le candidat a acquis tout ou partie des compétences suivantes :

| | |
|--------------|--|
| CP1.4 | Exécuter des opérations de surveillance et d'inspection |
| CP1.5 | Exécuter des travaux d'amélioration ou de modification du bien. |
| CP4.1 | Recevoir et transmettre des informations |
| CP4.2 | Rédiger et argumenter des comptes rendus. |

2. ÉVALUATION

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Indicateurs de performance" des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I b : référentiel de certification).

Elle s'appuie sur un dossier de 30 pages maximum, 20 conçues et réalisées par le candidat, dont 15 pour l'étude de cas, voir la structure indiquée ci-dessous :

Modes et supports d'évaluation

1. Voir annexe 3: Périodes de formation ou d'activités en milieu professionnel.

| <i>Contenu du dossier</i> | C.C.F. | Ponctuel |
|---|---|-----------------|
| A : Les activités professionnelles | Décrites dans le livret de suivi | Rapport |
| B : Une étude de cas | Rapport | |

A. Les activités professionnelles :

Le candidat résumera l'ensemble des activités et des tâches professionnelles accomplies en entreprise du point de vue :

- organisationnel ;
- des moyens techniques mis en œuvre ;
- des méthodes utilisées.

B. Étude de cas :

Dans cette partie, le candidat présente une problématique en relation avec une tâche ou une activité de maintenance spécifique qu'il a réalisée en entreprise.

Proposition pour le contenu de l'étude de cas:

- présentation de l'équipement (bien ou composant),
- énoncé de la problématique relative à la maintenance,
- analyse du problème, proposition de solutions,
- solution apportée,
- descriptif des interventions réalisées avec utilisation des matériels techniques et outillages adaptés,
- conclusion.

Le rapport sera mis à disposition des membres de la commission d'évaluation huit jours avant la date de l'épreuve.

• Présentation orale du rapport

L'exposé, au cours duquel le candidat ne sera pas interrompu, sera d'une durée maximale de 10 minutes. Il sera suivi de 10 minutes d'entretien avec la commission d'évaluation.

L'évaluation prend en compte :

- l'exactitude de l'analyse du contenu des documents mis à sa disposition dans l'entreprise ;
- l'intégration, dans le descriptif des interventions réalisées, des procédures d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement mises en œuvre dans l'entreprise;
- la maîtrise d'un vocabulaire spécifique et d'une expression orale structurée, qui permettent :
 - lors de l'exposé, de traduire sans équivoque le résultat des analyses et/ou des propositions techniques,
 - lors de l'entretien, de transmettre des informations complémentaires aux membres de la commission d'évaluation et d'argumenter les choix effectués.
- la description de l'environnement économique de l'entreprise.

3. MODE D'ÉVALUATION

– **Évaluation ponctuelle** : exposé 10 minutes, entretien 10 minutes.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur responsable de l'enseignement technologique et professionnel et d'un professionnel. Un de ces membres est issu du jury d'examen.

– **Contrôle en cours de formation** :

L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation, organisée par l'équipe pédagogique de l'établissement de formation. Les conditions de réalisation et les critères d'évaluation sont décrits ci-dessous.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique, dans le courant de la dernière année de formation.

Les activités professionnelles consignées dans le livret de suivi (sur 60 points).

Lors de la dernière période de formation en entreprise, les compétences **CP 1.4, CP1.5, CP 4.1 et CP 4.2** sont évaluées conjointement par le tuteur et le membre de l'équipe pédagogique chargé du suivi du candidat.

Présentation orale du rapport (sur 40 points) : exposé 10 minutes, entretien 10 minutes.

Sur les bases (voir les indicateurs de performances ci-dessus) les membres de la commission évaluent :

- la présentation de l'intervention de maintenance (**sur 20 points**) ;
- la description de l'environnement économique de l'entreprise (**sur 20 points**).

La commission sera constituée de trois personnes au maximum :

- membre de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation chargé du suivi du candidat
- membre de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation chargé du domaine professionnel,
- d'un professionnel, de préférence le tuteur.

En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Une fiche type d'évaluation, rédigée et mise à jour par l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Cette fiche complétée pour chaque candidat sera obligatoirement transmise au jury.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

SOUS-ÉPREUVE E32 (UNITÉ U 32)

Intervention sur un équipement mécanique

Coefficient : 3

Pour la définition de la sous-épreuve se référer à l'annexe 2C de l'arrêté du 30 mai 2005 portant création du baccalauréat professionnel spécialité maintenance des équipements industriels et fixant ses modalités de préparation et de délivrance.

SOUS-ÉPREUVE E33 (UNITÉ U33)

Maintenance d'un système automatisé

Coefficient : 3

Pour la définition de la sous-épreuve se référer à l'annexe 2C de l'arrêté du 30 mai 2005 portant création du baccalauréat professionnel spécialité maintenance des équipements industriels et fixant ses modalités de préparation et de délivrance

SOUS-ÉPREUVE E34 (UNITÉ U 34)

Economie-gestion

Coefficient : 1

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'économie-gestion au baccalauréat professionnel.

SOUS-ÉPREUVE E35 (UNITÉ U 35)

Prévention, santé, environnement

Coefficient : 1

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de prévention, santé, environnement au baccalauréat professionnel.